

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-335

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| R32-2020-07-20-010 - Décision attributive de financement | |
|--|---------|
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/235 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au centre hospitalier de Douai (Finess 590783239) (3 pages) | Page 4 |
| R32-2020-07-20-011 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/236 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au centre hospitalier Universitaire de Lille (Finess 590780193) (3 pages) | Page 8 |
| R32-2020-07-20-012 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au centre hospitalier d'Arras (Finess 620100057) (3 pages) | Page 12 |
| R32-2020-07-20-013 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au centre hospitalier d'Arras (Finess 620100057) (3 pages) | Page 16 |
| R32-2020-07-20-014 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/238 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au centre hospitalier d'Amiens (Finess 800000044) (3 pages) | Page 20 |
| R32-2020-08-07-005 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/240 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 à la clinique Temsps de Vie Finess 020004156) (3 pages) | Page 24 |
| R32-2020-08-04-003 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/242 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 à la clinique de l'Escrebieux (Finess 590813069) (3 pages) | Page 28 |
| R32-2020-07-27-011 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/255 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au centre hospitalier de Somain (Finess 590780052) (3 pages) | Page 32 |
| R32-2020-07-27-012 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/256 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au centre hospitalier universitaire de Lille (Finess 590780193) (6 pages) | Page 36 |
| R32-2020-07-27-013 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/257 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au GH Seclin Carvin (Finess 590780227) (3 pages) | Page 43 |
| R32-2020-07-27-014 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/258 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au CH de Dunkerque (Finess 590781415) (3 pages) | Page 47 |
| R32-2020-07-27-015 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/259 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au CH de Cambrai (Finess 590781605) (4 pages) | Page 51 |

| R32-2020-07-27-016 - Décision attributive de financement | |
|--|---------|
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/260 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au CH de Le Cateau (Finess 590781621) (3 pages) | Page 56 |
| R32-2020-07-27-017 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/261 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au CH de Fourmies (Finess 590781662) (3 pages) | Page 60 |
| R32-2020-07-27-019 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/262 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au CH d'Avesnes-sur-Helpe (Finess 590781795) (3 pages) | Page 64 |
| R32-2020-07-27-018 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/262 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au CH Le Quesnoy (Finess 590781670) (3 pages) | Page 68 |
| R32-2020-07-27-020 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/264 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au CH de Sambre Avesnois (Finess 590781803) (4 pages) | Page 72 |
| R32-2020-07-27-021 - Décision attributive de financement | |
| n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/265 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en | |
| 2020 au CH de Tourcoing (Finess 590781902) (3 pages) | Page 77 |
| R32-2020-08-20-020 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation | |
| globale de soins pour 2020 du SSIAD de MARQUETTE LEZ LILLE (4 pages) | Page 81 |
| R32-2020-08-19-024 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation | |
| globale de soins pour 2020 du SSIAD de LOMME (4 pages) | Page 86 |
| R32-2020-08-19-025 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation | |
| globale de soins pour 2020 du SSIAD de LOOS (4 pages) | Page 91 |
| R32-2020-08-19-026 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation | |
| globale de soins pour 2020 du SSIAD de MARCOING (4 pages) | Page 96 |
| | |

R32-2020-07-20-010

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/235 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier de Douai (Finess 590783239)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/235 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Douai, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/15 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/123 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/15 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/123 du 02 mars 2020.

<u>Article 2</u>: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Douai est fixé à **1 458 085 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **105 871 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des maisons médicales de garde (imputation budgétaire n°3.2) sont fixés à **105 871 euros, dont 105 871 euros de crédits complémentaires.**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/235 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 20 juillet 2020

N° FINESS:

590783239

Nom de l'établissement :

CH DOUAL

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|---|---|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 720 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 615 192 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 17 022 | 02/03/2020 |
| 3.2 | Maison Médicale de Garde | DOSA / PDS MMG Douai | | 105 871 | 20/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 1 335 192 | 122 893 | |
| | | Total : | 1 458 | 085 | |

R32-2020-07-20-011

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/236 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier Universitaire de Lille (Finess 590780193)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/236 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/2 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/94 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/2 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/94 du 02 mars 2020.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille est fixé à **11 743 394 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **700 144 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n°3.1.3) sont fixés à **684 144 euros, dont 684 144 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **16 000 euros, dont 16 000 euros de crédits complémentaires.**

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 7</u>: Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 8</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10</u>: Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/236 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 20 juillet 2020

N° FINESS:

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---|---|---|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 7 200 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 2 945 250 | | 06/01/2020 |
| 3.5 | Autres missions 3 | Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES | 858 000 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 40 000 | 02/03/2020 |
| 3.1.3 Structures de régulation libérale | | DOSA / PDS Régulation libérale du Nord | | 684 144 | 20/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Culture Santé 2020 | Ta. | 16 000 | 20/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 11 003 250 | 740 144 | |
| | | Total: | 11 74 | 3 394 | |

R32-2020-07-20-012

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier d'Arras (Finess 620100057)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Arras, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/16 du 06 janvier 2020 et n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/174 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/16 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/174 du 02 mars 2020.

<u>Article 2:</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier d'Arras est fixé à **2 442 563 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **703 551 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif médecins correspondants SAMU (imputation budgétaire n°2.3.11) sont fixés à **35 000 euros, dont 35 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n°3.1.3) sont fixés à 668 551 euros, dont 668 551 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 6 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 7 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 8 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 20 juillet 2020

N° FINESS : 620100057

Nom de l'établissement : CH ARRAS

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|-------------------------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 1 260 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 465 192 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 13 820 | 02/03/2020 |
| 2.3.11 Médecins correspondants SAMU | | DOSA / Territoire Fruges Hesdin | | 35 000 | 20/07/2020 |
| 3.1.3 | Structures de régulation libérale | DOSA / PDS Régulation libérale du Pas-de-Calais | | 668 551 | 20/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 1 725 192 | 717 371 | |
| | | Total : | 2 442 | 2 563 | |

R32-2020-07-20-013

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier d'Arras (Finess 620100057)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Arras, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/16 du 06 janvier 2020 et n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/174 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/16 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/174 du 02 mars 2020.

<u>Article 2:</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier d'Arras est fixé à **2 442 563 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **703 551 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif médecins correspondants SAMU (imputation budgétaire n°2.3.11) sont fixés à **35 000 euros, dont 35 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n°3.1.3) sont fixés à 668 551 euros, dont 668 551 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 6</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 8 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 20 juillet 2020

N° FINESS : 620100057

Nom de l'établissement : CH ARRAS

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 1 260 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 465 192 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 13 820 | 02/03/2020 |
| 2.3.11 | Médecins correspondants SAMU | DOSA / Territoire Fruges Hesdin | | 35 000 | 20/07/2020 |
| 3.1.3 | Structures de régulation libérale | DOSA / PDS Régulation libérale du Pas-de-Calais | | 668 551 | 20/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 1 725 192 | 717 371 | |
| | | Total : | 2 442 | 2 563 | |

R32-2020-07-20-014

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/238 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier d'Amiens (Finess 800000044)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/238 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE (FINESS N° 800000044)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Picardie, et ses avenants ultérieurs :

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/33 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/200 du 2 mars 2020 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/33 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/200 du 02 mars 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens – Picardie est fixé à 6 425 000 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 135 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n°3.1.3) sont fixés à **135 000 euros, dont 135 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/238 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 20 juillet 2020

N° FINESS: 80000044

Nom de l'établissement : CHU AMIENS PICARDIE

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|----------------------------|---|---|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 3 960 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 1 950 000 | | 06/01/2020 |
| 3.5 | Autres missions 3 | Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES | 320 000 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 Intéressement CAQES | | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 60 000 | 02/03/2020 |
| 3.1.3 | Structures de régulation libérale | DOSA / PDS Régulation libérale | | 135 000 | 20/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 6 230 000 | 195 000 | |
| | | Total : | 6 425 | 5 000 | |

R32-2020-08-07-005

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/240 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à la clinique Temsps de Vie Finess 020004156)



Liberte Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/240 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA CLINIQUE TEMPS DE VIE (CLINIQUE SAINTE MONIQUE) (FINESS N° 020004156)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 09 avril 2020 modifié, fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code :

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Association Temps de Vie pour le compte de la Clinique Temps de Vie, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 signé entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Temps de Vie en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/70 du 02 avril 2020 ;

Considérant que dans le cadre de l'arrêté du 09 juillet 2020 précité relatif à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, des crédits ont été délégués au titre de la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux personnels salariés des établissements de santé privés dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que la Clinique Temps de Vie, tarifée par l'Objectif Quantifié National (OQN), n'est pas éligible aux dotations de campagne budgétaire, les crédits correspondants sont délégués via le Fonds d'Intervention Régional ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/70 du 02 avril 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique Temps de Vie est fixé à 94 951 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **87 150 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de prime exceptionnelle attribuée aux personnels salariés dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (imputation budgétaire n°1.8) sont fixés à **87 150 euros, dont 87 150 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 7</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

0 7 AOUT 2020

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/240 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 0 7 AOUT 2020

N° FINESS:

020004156

Nom de

CLINIQUE TEMPS DE VIE (CLINIQUE SAINTE MONIQUE)

<u>l'établissement</u>:

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|--------------------------------------|---|---------------------------------|------------------------|
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la Campagne Budgétaire 2019 (délégation complémentaire de mars 2020) | 5 801 | 02/04/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | 2 000 | 02/04/2020 |
| 1.8 | COVID-19 | Dispositif indemnitaire exceptionnel pour les personnels salariés - crise COVID-19 (acompte) | 87 150 | 0 7 AOUT 2020 |
| | | Total : | 94 951 | |

R32-2020-08-04-003

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/242 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à la clinique de l'Escrebieux (Finess 590813069)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/242 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX (FINESS N° 590813069)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 09 avril 2020 modifié, fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018, entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de l'Escrebieux, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 signé entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de l'Escrebieux en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/133 du 02 avril 2020 ;

Considérant que dans le cadre de l'arrêté du 09 juillet 2020 précité relatif à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, des crédits ont été délégués au titre de la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux personnels salariés des établissements de santé privés dans le cadre de l'épidémie de covid-19 :

Considérant que la Clinique de l'Escrebieux, tarifée par l'Objectif Quantifié National (OQN), n'est pas éligible aux dotations de campagne budgétaire, les crédits correspondants sont délégués via le Fonds d'Intervention Régional ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/133 du 02 avril 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique de l'Escrebieux est fixé à 84 906 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **76 650 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de prime exceptionnelle attribuée aux personnels salariés dans le cadre de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n° 1.8) sont fixés à 76 650 euros, dont 76 650 euros de crédits complémentaires.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

0 4 AOUT 2020

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/242 AU TITRE DU FIR 2020 prise le

0 4 AOUT 2020

N° FINESS:

590813069

Nom de

l'établissement :

Clinique de l'Escrebieux - ESQUERCHIN

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|---|---|---------------------------------|------------------------|
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Soutien aux activités de psychiatrie au titre de la Campagne Budgétaire 2019 (délégation complémentaire de mars 2020) | 6 256 | 02/04/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | 2 000 | 02/04/2020 |
| 1.8 | COVID-19 | Dispositif indemnitaire exceptionnel pour les personnels salariés - crise COVID-19 (acompte) | 76 650 | O 4 AOUT 2020 |
| | | Total : | 84 906 | |

R32-2020-07-27-011

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/255 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier de Somain (Finess 590780052)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/255 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N° 590780052)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de SOMAIN, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/89 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/89 du 02 mars 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de SOMAIN est fixé à 225 694 euros.

<u>Article 3:</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **219 694 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **213 766 euros**, **dont 213 766 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **5 928 euros, dont 5 928 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 6</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 7 :</u> Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 8 :</u> Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

<u>Article 9 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des é ablissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/255 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

N° FINESS:

590780052

Nom de l'établissement :

CH SOMAIN

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|--|---|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 6 000 | 02/03/2020 |
| 2.3.4 | Equipe hospitalière de liaison en addictologie | | 213 766 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnités | 3 512 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 2 416 | | 27/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 219 694 | 6 000 | 3111 |
| | | Total : | 225 | 694 | |

R32-2020-07-27-012

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/256 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre hospitalier universitaire de Lille (Finess 590780193)



Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/256

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de LILLE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/2 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/94 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/236 du 20 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/2 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/94 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/236 du 20 juillet 2020.

- <u>Article 2</u>: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE est fixé à **22 021 345 euros**.
- <u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 277 951 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- <u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des actions de veille et de surveillance sanitaire (imputation budgétaire n°1.1.3) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.
- <u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif du dépistage néonatal de la surdité (imputation budgétaire n°1.2.1) sont fixés à **184 373 euros, dont 184 373 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des centres régionaux de dépistage néonatal (imputation budgétaire n°1.2.27) sont fixés à **742 702 euros, dont 742 702 euros de crédits complémentaires**.
- <u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif du dépistage néonatal du déficit en acyl-CoA déshydrogénase des acides gras à chaîne moyenne (MCAD) (imputation budgétaire n°1.2.31) sont fixés à **211 954 euros, dont 211 954 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **596 232 euros, dont 596 232 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 9</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **70 000 euros**, **dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.
- <u>Article 10</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif d'expérimentation OBEPEDIA (imputation budgétaire n°2.1.10) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires.**
- Article 11: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1) sont fixés à 176 000 euros, dont 176 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 12</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 650 000 euros, dont 650 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 13</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n°2.3.3) sont fixés à 355 000 euros, dont 355 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 14:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à 126 773 euros, dont 126 773 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 15</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **877 654 euros**, **dont 877 654 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 16</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **278 431 euros, dont 278 431 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 17</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **520 000 euros, dont 520 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 18</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12) sont fixés à 1 460 871 euros, dont 1 460 871 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 19</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont les RCP) (imputation budgétaire n°2.3.22) sont fixés à **61 850 euros, dont 61 850 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 20:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 21 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **97 500 euros, dont 97 500 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 22 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **2 828 822 euros, dont 2 812 822 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 23 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à 558 789 euros, dont 558 789 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 24 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **247 000 euros, dont 247 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 25 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 26</u>: Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 27 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 28 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 29 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 30 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/256 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

N° FINESS:

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|--|---|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 7 200 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 2 945 250 | | 06/01/2020 |
| 3.5 | Autres missions 3 | Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES | 858 000 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 40 000 | 02/03/2020 |
| 3.1.3 | Structures de régulation libérale | DOSA / PDS Régulation libérale du Nord | | 684 144 | 20/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Culture Santé 2020 | | 16 000 | 20/07/2020 |
| 1.1.3 | Actions de veille et de surveillance sanitaire | Fertilité et cancer : observatoire régional de la fertilité | 30 000 | | 27/07/2020 |
| 1.2.1 | Dépistage néonatal de la surdité | | 184 373 | | 27/07/2020 |
| 1.2.27 | Centres régionaux de dépistage néonatal | | 742 702 | | 27/07/2020 |
| 1.2.31 | Dépistage néonatal - déficit en MCAD | | 211 954 | | 27/07/2020 |
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 596 232 | | 27/07/2020 |
| 2.1.7 | Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère | | 70 000 | | 27/07/2020 |
| 2.1.10 | Expérimentation Obépédia | | 110 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.1 | Structures de prise en charge des adolescents | MDA - Maison Des Adolescents | 176 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 650 000 | | 27/07/2020 |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|--|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 2.3.3 | Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques | | 355 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.4 | Equipes hospitalières de liaison en addictologie | | 126 773 | | 27/07/2020 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire) | 793 654 | | 27/07/2020 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Organisation des RCP | 84 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | Environnement psychosocial de la naissance | 278 431 | | 27/07/2020 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 520 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.12 | Carences ambulancières | | 1 460 871 | | 27/07/2020 |
| 2.3.22 | Prise en charge des infections ostéo-articulaires | Valorisation des RCP | 61 850 | | 27/07/2020 |
| 2.3.23 | Filières accident vasculaire cérébral | Animation de la filière amont | 110 000 | | 27/07/2020 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Coordonnateurs de régulation ambulancière | 80 000 | | 27/07/2020 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe Mobile Psychiatrie Précarité | 17 500 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 22 749 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Personnel pour CAPD | 40 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Pôle de référence de l'enfance en danger | 153 381 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés | 580 235 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Mise aux normes des réanimations | 1 400 327 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chambre mortuaire | 596 130 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Poste IDE (campagne hivernale) | 20 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Médecine légale | 58 789 | | 27/07/2020 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | UMAC - Unité mobile d'assistance circulatoire | 200 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.7 | Amélioration de l'offre | Régulation régionale périnatale | 300 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 247 000 | | 27/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 21 281 201 | 740 144 | |
| | | Total : | 22 021 | 345 | |

R32-2020-07-27-013

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/257 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au GH Seclin Carvin (Finess 590780227)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/257 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (FINESS N° 590780227)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/3 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/95 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/3 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/95 du 02 mars 2020.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Groupe Hospitalier Seclin-Carvin est fixé à **4 374 853 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 3 360 493 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **194 407 euros, dont 194 407 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **310 000 euros, dont 310 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **120 375 euros, dont 120 375 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **31 138 euros**, dont **31 138 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **291 712 euros, dont 291 712 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 9 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **21 296 euros, dont 21 296 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 10</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 391 565 euros, dont 2 391 565 euros de crédits complémentaires.**

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 12</u>: Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 13 :</u> Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 15</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation, Le responsable du service

Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/257 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

<u>N° FINESS</u>: 590780227

Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 540 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 465 192 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 9 168 | 02/03/2020 |
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 194 407 | | 27/07/2020 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 310 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.4 | Equipes hospitalières de liaison en addictologie | | 120 375 | | 27/07/2020 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire) | 31 138 | | 27/07/2020 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 291 712 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnités | 14 048 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 7 248 | | 27/07/2020 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 2 391 565 | | 27/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 4 365 685 | 9 168 | |
| | | Total : | 4 374 | 853 | |

R32-2020-07-27-014

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/258 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH de Dunkerque (Finess 590781415)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/258 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de DUNKERQUE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/4 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/97 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/4 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/97 du 02 mars 2020.

<u>Article 2</u>: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE est fixé à 3 834 021 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 467 948 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **160 000 euros, dont 160 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros, dont 420 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 6</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **48 111 euros**, **dont 48 111 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **62 888 euros**, **dont 62 888 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **330 000 euros, dont 330 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 9</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à 115 052 euros, dont 115 052 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 10</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à 1 331 897 euros, dont 1 331 897 euros de crédits complémentaires.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/258 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

<u>N° FINESS :</u> 590781415

Nom de l'établissement : CH DUNKERQUE

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|---|---|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 360 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 990 192 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 15 881 | 02/03/2020 |
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 160 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 420 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.4 | Equipes hospitalières de liaison en addictologie | | 48 111 | | 27/07/2020 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire) | 62 888 | | 27/07/2020 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 330 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnités | 15 804 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 7 248 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Méthadone | 74 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives | 18 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 1 331 897 | | 27/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 3 818 140 | 15 881 | |
| | | Total : | 3 834 | 021 | |

R32-2020-07-27-015

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/259 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH de Cambrai (Finess 590781605)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/259 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de CAMBRAI, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/5 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/99 du 02 mars 2020 :

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/5 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/99 du 02 mars 2020.

- <u>Article 2</u>: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de CAMBRAI est fixé à **5 982 079 euros**.
- <u>Article 3</u>: Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 924 532 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- <u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 111 090 euros, dont 111 090 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 380 000 euros, dont 380 000 euros de crédits complémentaires.
- <u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **108 384 euros, dont 108 384 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 7</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros, dont 27 500 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **210 000 euros, dont 210 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 9</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 10 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **23 712 euros, dont 23 712 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 11</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à 3 913 846 euros, dont 3 913 846 euros de crédits complémentaires.
- Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.
- Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.
- Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.
- Article 15 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.
- Article 16 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/259 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

N° FINESS:

590781605

Nom de l'établissement :

CH CAMBRAI

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|---|---|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 360 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 690 192 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 7 355 | 02/03/2020 |
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 111 090 | | 27/07/2020 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 380 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.4 | Equipes hospitalières de liaison en addictologie | | 108 384 | | 27/07/2020 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | Environnement psychosocial de la naissance | 27 500 | | 27/07/2020 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 210 000 | | 27/07/2020 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe Mobile Psychiatrie Précarité | 150 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnités | 14 048 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 9 664 | | 27/07/2020 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 3 913 846 | | 27/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 5 974 724 | 7 355 | |
| | | Total : | 5 982 | 079 | |

R32-2020-07-27-016

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/260 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH de Le Cateau (Finess 590781621)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/260 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier LE CATEAU-CAMBRESIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/6 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/100 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/6 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/100 du 02 mars 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier LE CATEAU-CAMBRESIS est fixé à 1 311 887 euros.

<u>Article 3</u>: Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 1 082 887 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **100 000 euros**, **dont 100 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **5 268 euros, dont 5 268 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **977 619 euros, dont 977 619 euros de crédits complémentaires.**

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/260 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

N° FINESS:

590781621

Nom de l'établissement :

CH LE CATEAU-CAMBRESIS

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 225 000 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 4 000 | 02/03/2020 |
| 2.3.4 | Equipes hospitalières de liaison en addictologie | | 100 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnités | 5 268 | | 27/07/2020 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 977 619 | 2 | 27/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 1 307 887 | 4 000 | |
| | | Total : | 1 311 | 887 | |

R32-2020-07-27-017

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/261 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH de Fourmies (Finess 590781662)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/261 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de FOURMIES, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/7 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/102 du 02 mars 2020 :

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/7 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/102 du 02 mars 2020.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de FOURMIES est fixé à **862 741 euros**.

<u>Article 3</u>: Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 406 741 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **7 796 euros, dont 7 796 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **398 945 euros, dont 398 945 euros de crédits complémentaires.**

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 7 :</u> Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 10 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/261 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

N° FINESS:

590781662

Nom de l'établissement :

CH FOURMIES

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 450 000 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 6 000 | 02/03/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnités | 1 756 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 6 040 | | 27/07/2020 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 398 945 | | 27/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 856 741 | 6 000 | |
| | | Total : | 862 | 741 | |

R32-2020-07-27-019

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/262 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH d'Avesnes-sur-Helpe (Finess 590781795)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/263 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590781795)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/104 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/104 du 02 mars 2020.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE est fixé à **536 150 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **532 150 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros, dont 380 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **142 050 euros, dont 142 050 euros de crédits complémentaires**

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **10 100 euros, dont 10 100 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 7</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 12</u>: Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

des établissements de santé Franck DESTON

Le responsable du service Allocation de ressources





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/263 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

N° FINESS:

590781795

Nom de l'établissement :

CH AVESNES-SUR-HELPE

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|--|--------------------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 4 000 | 02/03/2020 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 380 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 142 050 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnités | 5 268 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 4 832 | | 27/07/2020 |
| 1 (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1 | | Sous-totaux : | 532 150 | 4 000 | |
| | | Total : | 536 | 150 | |

R32-2020-07-27-018

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/262 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH Le Quesnoy (Finess 590781670)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/262 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER LE QUESNOY (FINESS N° 590781670)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier LE QUESNOY, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/103 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/103 du 02 mars 2020.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier LE QUESNOY est fixé à **190 308 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **186 308 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 175 000 euros, dont 175 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **11 308 euros, dont 11 308 euros de crédits complémentaires.**

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 7 :</u> Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 10</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 11 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/262 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

N° FINESS:

590781670

Nom de l'établissement :

CH LE QUESNOY

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|--------------------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 4 000 | 02/03/2020 |
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 175 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnités | 5 268 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 6 040 | | 27/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 186 308 | 4 000 | |
| | | Total : | 190 | 308 | |

R32-2020-07-27-020

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/264 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH de Sambre Avesnois (Finess 590781803)



Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/264 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS - MAUBEUGE (FINESS N° 590781803)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France:

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS, et son avenant ultérieur;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/8 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/105 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/8 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/105 du 02 mars 2020.

- <u>Article 2</u>: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS est fixé à 4 648 408 euros.
- <u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 406 697 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- <u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **155 000 euros, dont 155 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **269 655 euros, dont 269 655 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **20 472 euros, dont 20 472 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 7</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 9 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **450 000 euros, dont 450 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 10</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **18 992 euros, dont 18 992 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 11</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 287 578 euros, dont 2 287 578 euros de crédits complémentaires.**
- Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.
- <u>Article 13</u>: Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.
- Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.
- <u>Article 15</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.
- Article 16 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/264 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

N° FINESS :

590781803

Nom de l'établissement :

CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 540 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 690 192 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 11 519 | 02/03/2020 |
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 155 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 269 655 | = 8 | 27/07/2020 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire) | 20 472 | | 27/07/2020 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | Environnement psychosocial de la naissance | 55 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 150 000 | | 27/07/2020 |
| 2.8 | Autres missions 2 | Equipe mobile psychiatrie précarité | 450 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnités | 10 536 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 8 456 | | 27/07/2020 |
| 4.2.8 | Aides à l'investissement hors plans nationaux | | 2 287 578 | | 27/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 4 636 889 | 11 519 | |
| | | Total : | 4 648 | 408 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-27-021

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/265 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH de Tourcoing (Finess 590781902)



Liberte Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/265 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590781902)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de TOURCOING, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/9 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/107 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/9 du 06 janvier 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/107 du 02 mars 2020.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de TOURCOING est fixé à **2 607 604 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 146 993 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **185 150 euros, dont 185 150 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 310 000 euros, dont 310 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **262 465 euros, dont 262 465 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **55 202 euros, dont 55 202 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 8</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros, dont 27 500 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 9</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **220 000 euros**, dont **220 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 10</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **86 676 euros, dont 86 676 euros de crédits complémentaires.**

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 12</u>: Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 16</u>: Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 juillet 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/265 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 27 juillet 2020

<u>N° FINESS :</u> 590781902

Nom de l'établissement : CH TOURCOING

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure | Montants Versement douzièmes | Montants Versement unique | Date de la décision |
|---------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Gardes | 720 000 | | 06/01/2020 |
| 3.3.3 | Permanence des soins en établissements de santé publics | Astreintes | 727 692 | | 06/01/2020 |
| 4.2.10 | Intéressement CAQES | Prime d'intéressement au titre de l'année 2019 | | 12 919 | 02/03/2020 |
| 1.5.2 | Consultations mémoires | | 185 150 | | 27/07/2020 |
| 2.3.2 | Equipes mobiles de soins palliatifs | | 310 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.4 | Equipes de liaison en addictologie | | 262 465 | | 27/07/2020 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire) | 34 202 | | 27/07/2020 |
| 2.3.5 | Pratiques de soins en cancérologie | Organisation des RCP | 21 000 | | 27/07/2020 |
| 2.3.7 | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer | Environnement psychosocial de la naissance | 27 500 | | 27/07/2020 |
| 2.3.8 | Equipes mobiles de gériatrie | | 220 000 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - indemnités | 15 804 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Chef de pôle - formation | 10 872 | | 27/07/2020 |
| 4.2.5 | Autres aides à la contractualisation | Plateforme téléphonique médicaments anti-infectieux | 60 000 | | 27/07/2020 |
| | | Sous-totaux : | 2 594 685 | 12 919 | |
| | | Total : | 2 607 | 604 | |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-20-020

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de MARQUETTE LEZ LILLE





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD DE MARQUETTE LEZ LILLE

FINESS: 590792669

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ; Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; la décision nº 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité Vu pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France; le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de Vu santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne); Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ; Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD, sise 24 rue de Cassel à Marquette-lez-Lille et gérée par l'Association de soins à domicile ; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de MARQUETTE LEZ LILLE (590 792 669) pour 2020; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 août 2020 : Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de MARQUETTE LEZ LILLE - 590 792 669.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 157 663,11 € au titre de 2020 dont 33 600,00 de crédits non reconductibles.

 A titre non reconductible 33 600 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 124 063,11 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 124 063,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 93 671,93 €)

Le prix de journée est fixé à 34,12 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 168 732,00 € |
| | - dont CNR | 0,00€ |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 862 333,52 € |
| DEPENSES | - dont CNR | 33 600,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 34 054,98 € |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Reprise de déficits | 92 542,61 € |
| | TOTAL Dépenses | 1 157 663,11 € |
| | Groupe I Produits de la tarification | 1 157 663,11 € |
| | - dont CNR | 33 600,00 € |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00€ |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00€ |
| | Reprise d'excédents | 0,00€ |
| | TOTAL Recettes | 1 157 663,11 € |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 031 520,50 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 031 520,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 85 960,04 €).

Le prix de journée est fixé à 31,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association de soins a domicile (FINESS : 590 002 507) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 0 AOUT 2020

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord, Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-024

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de LOMME





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD DE LOMME

FINESS: 590813499

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ; Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ; le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de Vu santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne); Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ; Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD, sise 30 rue Anne Delavaux à Lomme et gérée par l'entité dénommée CCAS de LOMME ; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LOMME (590 813 499) pour 2020; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 août 2020 ; Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de LOMME - 590 813 499.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 715 710,54 € au titre de 2020 dont 19 500,00 de crédits non reconductibles.

 A titre non reconductible 19 500 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 696 210,54 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 696 210,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 017,55 €)

Le prix de journée est fixé à 31,70 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 145 351,46 € |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 610 874,01 € |
| DEPENSES | - dont CNR | 19 500,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 28 215,00 € |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Reprise de déficits | 0,00 € |
| | TOTAL Dépenses | 784 440,47 € |
| | Groupe I Produits de la tarification | 715 710,54 € |
| | - dont CNR | 19 500,00 € |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 50 794,81 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédents | 17 935,12 € |
| | TOTAL Recettes | 784 440,47 € |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 714 145,66 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 714 145,66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 512,14 €).

Le prix de journée est fixé à 32,60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOMME (FINESS: 590 800 850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 19 AOUT 2020

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord, Madame Cécilia GUEY

3-6. 10/4 (.)

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-025

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de LOOS





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD DE LOOS

FINESS: 590794913

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu le Code de la Sécurité Sociale ; la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 Vu publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ; Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application Vu de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; Vu la décision nº 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Vu région Hauts-de-France ; Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne); Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France : le renouvellement d'autorisation en date du 6 avril 2017 de la structure SSIAD, sise 83 rue Vu Maréchal Foch à Loos et gérée par l'entité dénommée CCAS de LOOS : Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LOOS (590 794 913) pour 2020; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 août 2020 ; la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de Considérant soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de LOOS - 590 794 913.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 941 305,71 € au titre de 2020 dont 29 250,00 de crédits non reconductibles.
 - A titre non reconductible 29 250 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 912 055,71 € et se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées: 912 055,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 76 004,64 €)

Le prix de journée est fixé à 31,15 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 161 913,24 € |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 774 270,69 € |
| | - dont CNR | 29 250,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 49 450,00 € |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Reprise de déficits | 0,00€ |
| | TOTAL Dépenses | 985 633,93 € |
| | Groupe I Produits de la tarification | 941 305,71 € |
| | - dont CNR | 29 250,00 € |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00€ |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00€ |
| | Reprise d'excédents | 44 328,22 € |
| | TOTAL Recettes | 985 633,93 € |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 956 383,93 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 956 383,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 79 698,66 €).

Le prix de journée est fixé à 32,75 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOOS (FINESS : 590 798 179) et à l'établissement concerné.

Clare

Fait à Lille, le 19 AOUT 2020

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord, Madame Cécilia GUEY

14. 4. 6.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-026

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de MARCOING





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD DE MARCOING

FINESS: 590037081

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; le Code de la Sécurité Sociale : Vu Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ; Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; la décision nº 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité Vu pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France; le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de VII santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne); la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence Vu régionale de santé Hauts-de-France ; Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de MARCOING, sise 1 A rue Jean Jaurès à Marcoing et gérée par l'entité dénommée ALPS ; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de MARCOING (590 037 081) pour 2020; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 août 2020 ; Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de MARCOING - 590 037 081.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 421 392,76 € au titre de 2020 dont 39 000,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 39 000 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 382 392,76 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 382 392,76 € (fraction forfaitaire s'élevant à 115 199,40 €)

Le prix de journée est fixé à 31,47 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 268 762,00 € |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 174 779,70 € |
| DEPENSES | - dont CNR | 39 000,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 28 832,80 € |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Reprise de déficits | 0,00 € |
| | TOTAL Dépenses | 1 472 374,50 € |
| | Groupe I Produits de la tarification | 1 421 392,76 € |
| | - dont CNR | 39 000,00 € |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédents | 50 981,74 € |
| | TOTAL Recettes | 1 472 374,50 € |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 433 374,50 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 1 433 374,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 119 447,87€).

Le prix de journée est fixé à 32,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALPS (FINESS : 590 037 073) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 19 AOUT 2020

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord, Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France - R32-2020-08-19-026 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de MARCOING

ion, also k